

Zeitschrift:	La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire
Herausgeber:	Comité central de la Croix-Rouge
Band:	19 (1911)
Heft:	4
Rubrik:	Les voleurs à la Croix-Rouge russe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Qu'est-ce que c'est faire un nœud ? C'est nouer les deux bouts, deux fois de suite. Le truc consiste en ceci: on noue la deuxième fois autrement que la première.

On commence par nouer la première fois comme on a l'habitude, mais en observant comment on fait. Supposons qu'on a placé le bout de la main gauche *derrière* celui de la main droite. Dans ce cas, il faut passer le bout gauche *devant* le bout droit, quand on noue la deuxième fois.

Si en observant on se rend compte qu'on a l'habitude de placer la première fois le bout de la main droite *derrière*, il faut placer le bout de la main droite *devant* la deuxième fois.

Pour faire vite ses nœuds, on ne doit pas se départir de ses habitudes la première fois. Ce n'est que la deuxième fois qu'on doit faire attention.

En suivant ces indications, personne ne pourra plus vous morigéner au sujet de vos nœuds.

W. BONTO.



Les voleurs à la Croix-Rouge russe

Sous ce titre, on a pu lire dernièrement, dans un journal français, les lignes suivantes:

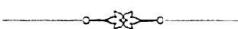
« Une profonde sensation est produite ici par l'arrestation de l'ancien gérant de la Croix-Rouge, M. Golenzowsky, arrestation motivée par l'affaire de la princesse L... actuellement à l'étranger.

Sous le couvert de la charité, cette princesse aurait extorqué des sommes énormes pour un orphelinat patronné par des personnages officiels à St-Pétersbourg et à Kieff. Elle vendait les diplômes honorifiques décernés par la Croix-Rouge

russe, et a fait ainsi des quittances pour plus de 400,000 roubles. Une quarantaine de personnes sont impliquées dans les poursuites. »

Bien que nous ayons parfois entendu dire que l'administration de la société russe de la Croix-Rouge laissait à désirer, nous aimons à croire, cependant, que les faits relatés ici seront démentis.

Rien ne nous paraîtrait plus honteux que de faire des prévarications sous le couvert de la Croix de Genève, symbole de la fraternité et de la bonté internationales.



Statuts de l'Association des gardes-malades, Section de Neuchâtel

I. Nom, siège et but.

§ 1. Sous la dénomination « Association des gardes-malades Neuchâtel », section de l'Alliance suisse des gardes-malades, il est fondé une société ayant pour but de sauvegarder les intérêts des personnes s'occu-

pant des soins à donner aux malades, à Neuchâtel et dans la contrée, et de coopérer à l'amélioration de la profession de garde-malade.

§ 2. L'association se donne spécialement pour tâche: